



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/20

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

#### CHEMIN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 6 février 2025 formulée par Madame DRUMELLE RODRIGUEZ Lola, Cheffe de projets pour le groupe NATRAN, domicilié Quartier Romarin - Immeuble Crystal à LA MADELEINE (59777), relative à des travaux de fouille de caractérisation dans le cadre d'un remplacement de robinet de gaz en sous-sol sur la parcelle AC 0073,

**Considérant** que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de prendre les dispositions comme suit :

### ARRETONS

**Article 1** – Du lundi 10 mars au vendredi 4 avril 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits Chemin de l'ancienne voie ferrée, de 7H00 à 18H00.

**Article 2** – La circulation des piétons ne peut être maintenue pour des raisons de sécurité.

**Article 3** – La circulation devra être rétablie le week-end et chaque jour de la semaine après 18H00.

**Article 4** – Les entrées riveraines devront être assurées durant toute la durée des travaux.

**Article 5** – L'accès aux jardins potagers sera dévié par la rue Rolande Pastant.

**Article 6** – L'intervenant sera chargée de la mise en place, de l'entretien de jour comme de nuit, et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Madame DRUMELLE RODRIGUEZ Lola, Cheffe de projets,

Monsieur VIEIRA Orlando, Conducteur des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 14 février 2025,

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

